

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :  
06 septembre 2022

Nombre de Membres :  
En Exercice : 13  
Présents : 9  
Pouvoirs : 2  
Excusés ou absents : 2

Résultat du vote :  
Voix « pour » : 11  
Voix « contre » : 0  
Absentions : 0

Date d'affichage : 06/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme PIGEAT, Mme MOREAU, Mr BAUGE, Mme MARGUERITAT, Mr RAIMBAULT, Mr MECHINEAU, Mme VAN DE WALLE et Mr KOCH.

Avaient donné pouvoir : Mme CAPPENDÏCK représentée par Mme PIGEAT  
Mme GROS représentée par Mme VAN DE WALLE

Etaient absents ou excusés : Mme TURE et Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

---

---

### 2022/28 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES SERVICES A LA PERSONNE DANS LE CADRE DES OSCAR (offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite)

Dans le cadre des services proposés aux personnes âgées et retraités, le CCAS et le service de maintien à domicile développe depuis plusieurs années un partenariat avec les Caisses de Retraites dont la CARSAT.

Ce partenariat vise à proposer des actions favorisant le maintien à domicile.

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse se positionne comme un acteur central de la prévention au service des retraités fragilisés. A ce titre, elle propose un nouveau dispositif d'aide visant une approche plus globale des besoins des retraités fragilisés : l'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR).

Les nouveaux plans d'aide, établis repose sûr :

- La proposition d'une offre de service élargie, avec une complémentarité des aides individuelles et collectives
- La modulation de l'offre dans l'attribution de prestations forfaitaires en lien avec l'offre locale
- Une démarche globale visant la hausse de la qualité de services et une meilleure articulation des partenaires autour des retraités.

Les différents services concernés par cette nouvelle offre sont :

- Le service d'accompagnement et transport
- Le portage de repas à domicile
- Le service de maintien à domicile

La convention de partenariat pour les services à la personne entre la CARSAT et le CCAS fixe les modalités de conventionnement et notamment :

- Les critères d'éligibilité obligatoire relatif à l'organisation et le fonctionnement (organisation, qualité de service, ressources humaines...)

- Les critères d'éligibilité à atteindre dans les 3 ans à partir de la date de signature de la présente convention
- Les engagements réciproques et les modalités de contrôle
- Les règles relatives à la confidentialité et la protection des données
- La durée de la convention fixée à une année renouvelable par tacite reconduction.

La convention CARSAT est jointe en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De prendre acte du projet de convention entre le CCAS et la CARSAT
- D'autoriser le président du CCAS à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité, la convention de partenariat pour les services à la personne dans le cadre des OSCAR telle qu'elle est proposée et autorisent le Président du CCAS à signer ladite convention et tout acte y afférents.**

**Le Président,**

**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de séance,**

**Annie VAN DE WALLE**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 23/09/2022  
 Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :  
 Numéro de certificat 018211801410